

<b>AGIMAC TRADING</b> <b>CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE</b>
---

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les termes et conditions applicables à la vente de Produits par la **AGIMAC TRADING**, société à responsabilité limitée à associé unique de droit français au capital social de 1 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 999 981 111 et dont le siège social est situé 8 place du Colombier à Rennes (35000).

Elles s'appliquent dans leur intégralité à compter du 26 janvier 2026.

Elles sont rédigées en langue française dans leur version originale qui seule fait foi, primant sur toute autre version traduite en langue étrangère et prévalent sur toutes les conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes.

Toute commande adressée à la société **AGIMAC TRADING** (ci-après le « Vendeur ») implique sans réserve l'acceptation des tarifs et des présentes Conditions Générales de Vente.

Aucune condition particulière ne peut, sans acceptation formelle et écrite du Vendeur, prévaloir sur les présentes Conditions Générales de Vente.

Toutes les conditions d'achat, de fourniture ou autres, contraires, posées par le Client seront donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposables au Vendeur, quelque soit le moment où elles auront pu être portées à sa connaissance.

Si une stipulation quelconque de tout contrat issu des présentes Conditions Générales de Vente est déclarée nulle par un Tribunal ou toute autre administration ou autorité, une telle décision n'affectera en aucun cas la validité des autres stipulations.

Le fait de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes Conditions Générales de Vente, ou de ne pas exiger l'exécution d'une stipulation quelconque de la convention issue des dites conditions ne pourra en aucun cas être interprété, ni comme une modification du contrat, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.

### **1. Champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent exclusivement aux ventes de véhicules, d'engins et d'équipements industriels, neufs ou d'occasion, réalisées par le Vendeur (ci-après les « Produits »).

### **2. Produits**

Les Produits, objets des présentes Conditions Générales de Vente, sont décrits précisément quant à leurs spécificités et leurs qualités dans le bon de commande ou le devis tel que diffusé par le Vendeur auprès de son Client.

### **3. Commandes / Formation du contrat**

- 3.1. La recevabilité de la commande est subordonnée à la disponibilité matérielle des Produits. Toute indisponibilité matérielle, provisoire ou définitive, des Produits commandés par le Client fait ainsi obstacle à la prise en compte de la commande par le Vendeur. En outre, il est expressément convenu entre le Vendeur et le Client qu'en cas d'indisponibilité des Produits, le Client ne saurait prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.
- 3.2. Les offres, devis, annonces ou présentations de produits, y compris via site internet ou plateformes numériques, n'ont pas de valeur contractuelle et ne constituent pas des offres fermes.
- 3.3. Le contrat de vente sera valablement formé à compter de la confirmation écrite de la réception de la commande par le Vendeur (bon de commande, devis signé, confirmation par courrier électronique ou tout autre écrit).
- 3.4. Toute commande est considérée comme ferme et définitive.
- 3.5. En cas de rétractation ou de modification de la commande non acceptée par le Vendeur, les acomptes éventuellement versés lui resteront acquis, sans préjudice de tout droit à indemnisation pour tout dommage résultant de la modification ou de la rétractation d'une commande.

### **4. Prix – Taxes – Frais**

- 4.1. Les prix sont exprimés hors taxes (HT), en euros, hors frais de transport, d'assurance, de douane, d'exportation, d'homologation, d'immatriculation ou de mise en conformité.
- 4.2. Toute création, modification ou augmentation de taxes, droits, redevances, frais administratifs ou coûts de transport intervenant après la conclusion du contrat, et non imputable au Vendeur, sera intégralement supportée par le Client.

### **5. Transport – Livraison**

- 5.1. Toute livraison des Produits à un Client s'effectuera au lieu de livraison indiqué par le Client lors de la commande au Vendeur.
- 5.2. Tous les frais de transport sont à la charge et aux risques du Client.
- 5.3. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Aucun retard ne pourra donner lieu à pénalité, annulation ou indemnisation.
- 5.4. À partir de la mise à disposition des Produits à tout transporteur du Vendeur, la charge des risques que les Produits peuvent subir ou occasionner est transférée au Client.
- 5.5. En cas de défaut de prise de livraison ou de retard imputable au Client, le Vendeur pourra stocker le bien aux frais, risques et périls du Client, voire le revendre après mise en demeure

restée sans effet durant un délai de trente (30) jours à compter de sa réception, sans préjudice de toute indemnisation.

## **6. Disponibilité des biens**

- 6.1. Les biens proposés peuvent appartenir à des tiers et être acquis par le Vendeur pour les besoins du Contrat.
- 6.2. En cas d'indisponibilité définitive du bien avant la confirmation de la commande, le Contrat ne sera pas formé. En cas d'indisponibilité constatée après formation du contrat, chaque partie pourra résilier la vente du bien concerné, sans indemnité autre que le remboursement des sommes éventuellement perçues.
- 6.3. Les parties peuvent convenir par écrit d'un bien de remplacement. À défaut d'accord, la vente sera résolue de plein droit pour le bien concerné.

## **7. Conditions de paiement**

- 7.1. Le prix HT est exigible en intégralité dès la conclusion du Contrat entre les parties.
- 7.2. Constitue un paiement au sens du présent article, la mise à disposition effective des fonds auprès du Vendeur. La remise d'effets de commerce non payables à vue ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens du présent article.
- 7.3. Les factures sont payables en Euros au siège social du Vendeur.
- 7.4. Le paiement de 100 % du prix HT, incluant le cas échéant les frais annexes (transport, assurance, formalités), doit impérativement être reçu et définitivement crédité sur le compte bancaire du Vendeur avant toute mise à disposition, enlèvement, expédition ou organisation du transport des Produits.
- 7.5. Aucun solde à la livraison, paiement différé, paiement contre documents ou paiement postérieur à l'expédition n'est accepté, sauf accord écrit exprès et préalable du Vendeur.
- 7.6. Le Vendeur se réserve le droit de refuser toute mise à disposition ou expédition tant que l'intégralité du prix n'a pas été encaissée.

## **8. Défaut ou retard de paiement**

- 8.1. Conformément à l'article L 441-10 du Code de commerce, tout retard de règlement donnera lieu à l'application automatique d'une pénalité égale au trois (3) fois le taux d'intérêt légal calculé sur le montant total de la somme due depuis la date d'exigibilité jusqu'à celle de son paiement effectif. En outre, le Client sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Les frais bancaires engendrés par un impayé seront refacturés directement au Client.

- 8.2. Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit, la suspension immédiate de toute obligation de livraison ou d'exécution à la charge du Vendeur.
- 8.3. En cas de doute sérieux sur la solvabilité du Client ou de dégradation de sa situation financière, le Vendeur pourra refuser toute commande ou exiger des garanties financières complémentaires.
- 8.4. Aucune compensation, retenue ou déduction ne pourra être opérée par le Client sans l'accord écrit préalable du Vendeur.

## **9. Force majeure**

- 9.1. La responsabilité des parties ne pourra en aucun cas être engagée et les obligations essentielles du Contrat seront suspendues, dans l'hypothèse de survenance d'un événement de force majeure empêchant les parties d'exécuter leurs obligations réciproques. Sont considérés comme cas de force majeure, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter. Il en sera ainsi notamment, sans que cette liste soit limitative, des cas de guerre, catastrophe naturelle, embargo, épidémie, tout événement de nature à entraver la bonne marche de l'entreprise, tels que les grèves, les situations de lock-out, le chômage total ou partiel, tout accident ou incendie, toute interruption ou tout retard dans les transports, ou tout événement entraînant une impossibilité totale d'être approvisionné en matière première, de produire ou de mettre en boîte les Produits.
- 9.2. Si l'empêchement excède trois (3) mois, chaque partie pourra résilier le contrat sans indemnité.

## **10. Inexécution du Contrat par le Client**

En cas de refus d'exécution, de défaut de paiement ou de manquement grave du Client, le Vendeur pourra résilier le contrat de plein droit et réclamer une indemnité forfaitaire correspondant à 10 % du prix HT, sans préjudice de dommages-intérêts complémentaires.

## **11. Clause de réserve de propriété**

- 11.1. Le transfert de propriété des Produits au profit du Client n'interviendra qu'à leur complet paiement. Le paiement s'entend du règlement de la totalité du prix des Produits, des frais afférents à la vente et des intérêts.
- 11.2. Jusqu'au complet paiement, le Client s'interdit toute revente, transformation, nantissement ou mise à disposition des biens.

- 11.3. En cas de non-paiement, le Vendeur pourra revendiquer ou reprendre les biens, sans autorisation judiciaire préalable.
- 11.4. Il est entendu que les frais et risques afférents aux marchandises sont supportés exclusivement par le Client dès leur mise à disposition de tout transporteur. Le risque de transport est supporté par le Client. En conséquence, le Client s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance couvrant les risques encourus par les Produits durant cette période.
- 11.5. Le Client devra, sur simple demande du Vendeur, justifier de la souscription d'une telle police d'assurance.

## **12. Vente d'occasion – État des biens**

- 12.1. Les biens vendus sont, sauf stipulation contraire écrite, des biens d'occasion. Ils sont vendus en l'état, tels que présentés, décrits ou visibles au moment de la vente, sans garantie autre que celle résultant de dispositions d'ordre public.
- 12.2. Les descriptions, photographies, vidéos, rapports, heures de fonctionnement, indications d'état ou d'usure communiqués par le Vendeur ont une valeur purement informative et indicative et ne constituent ni une garantie contractuelle ni un engagement sur l'état exhaustif du bien.
- 12.3. Il appartient exclusivement au Client, préalablement à la conclusion du contrat, de :
  - Procéder ou faire procéder à toute inspection, visite, expertise ou essai du bien ;
  - Vérifier l'état mécanique, technique, fonctionnel et esthétique du bien ;
  - S'assurer de l'adéquation du bien à ses besoins et à l'usage envisagé.
- 12.4. Le Client reconnaît expressément qu'il a eu toute latitude pour organiser une visite ou une expertise, ou qu'il a volontairement renoncé à cette faculté.
- 12.5. En l'absence de réserve écrite formulée avant la conclusion du contrat, le Client est réputé accepter irrévocablement l'état du bien, y compris l'existence éventuelle de défauts mineurs, d'usure normale, de défauts non apparents ou de différences mineures entre l'état réel du bien à la livraison et l'état dans lequel il était présenté.
- 12.6. Aucun défaut mineur, défaut d'usure, réglage, pièce d'usure ou divergence non substantielle ne pourra justifier une réclamation, une résolution de la vente, une réduction de prix ou une demande d'indemnisation.

## **13. Exclusion de garantie**

- 13.1. Toute garantie légale ou contractuelle est exclue pour les biens d'occasion, dans les limites autorisées par le droit français, à l'exception des dommages résultant d'une faute lourde ou intentionnelle du Vendeur.

- 13.2. Le Client renonce expressément à tout recours fondé sur un vice apparent ou un défaut qu'il pouvait raisonnablement détecter lors d'une inspection préalable.

#### **14. Limitation de responsabilité**

- 14.1. La responsabilité du Vendeur est strictement limitée aux dommages directs et plafonnée au montant HT de la vente concernée.
- 14.2. Sont exclus tous dommages indirects ou immatériels, notamment perte d'exploitation, manque à gagner, immobilisation, préjudice commercial ou financier.
- 14.3. Aucune responsabilité ne pourra être engagée en cas de négligence légère.

#### **15. Export – Utilisation**

- 15.1. Le Client garantit que les biens ne seront pas utilisés à des fins interdites par les réglementations françaises, européennes ou internationales, notamment militaires ou sensibles, sans autorisation.
- 15.2. Le Client indemniserait intégralement le Vendeur de toute conséquence liée à une violation de ces obligations.

#### **16. Cession**

- 16.1. Le Vendeur se réserve le droit de céder tout ou partie du contrat à toute société affiliée.
- 16.2. Toute cession par le Client est interdite sans accord écrit préalable du Vendeur.

#### **17. Droit applicable – Juridiction**

- 17.1. Les CGV sont soumises exclusivement au droit français, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises (CISG).
- 17.2. Tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal de commerce du siège social du Vendeur, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

#### **18. Nullité partielle**

Si une clause des CGV est jugée nulle ou inapplicable, les autres stipulations demeureront pleinement en vigueur.